

Les aides départementales aux propriétaires bailleurs



Montant de l'aide départementale :

- Aide forfaitaire de 3000 €/logement conventionné « social » (LCS*) de l'ANAH
- Aide forfaitaire de 5000 €/logement conventionné « très social » (LCTS**) de l'ANAH

Qui peut en bénéficier ?

L'aide départementale est versée au propriétaire bailleur.

Le dossier de demande d'aide est déposé au Département par un opérateur ANAH ou par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), avant tout démarrage des travaux.

Les travaux ne pourront commencer qu'après décision d'octroi de la subvention par le Département sauf dérogation accordée par la collectivité pour démarrage anticipé des travaux.

A quelles conditions ?

Conditions générales :

- Patrimoine achevé depuis 15 ans au moins à la date de notification de la décision d'octroi de l'aide
- Logement situé en Essonne
- Projet global d'amélioration de l'habitat (traitement d'une situation d'insalubrité, de saturnisme, de péril, de dégradation ou d'insécurité) ou travaux de rénovation énergétique dont le gain énergétique est d'au moins 35%
- Patrimoine achevé depuis plus de 15 ans à la date de la notification de la décision d'octroi de l'aide départementale
- Ne sont concernés que les travaux d'amélioration permettant de réhabiliter un logement dégradé ou énergivore ou contribuant à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Le cas échéant : traiter une situation d'insalubrité ou de dégradation lourde, sur la base d'un diagnostic préalable établi par un professionnel qualifié (grille d'évaluation ANAH)
- Les travaux sont exécutés par des entreprises RGE (reconnues garantes de l'environnement)
- Aide départementale complémentaire aux aides de l'ANAH pour un projet de travaux d'amélioration qui fera l'objet d'un conventionnement des loyers pendant 9 ans.

Conditions particulières :

- Pour l'attribution et la gestion locative du logement, le propriétaire bailleur s'engage à s'appuyer sur un mandat de gestion solidaire assuré par un opérateur qualifié
- Prise en compte du référentiel départemental « Construire et subventionner durables » pour les projets dont le montant de travaux est supérieur à 300 000 € HT

*LCS : loyer conventionné à niveau social (convention au titre de l'article L.321-8 du CCH - éligible à l'APL pour le locataire)

**LCTS : loyer conventionné à niveau très social (convention au titre de l'article L.321-8 du CCH - éligible à l'APL pour le locataire),

